

## NOTE

Comité National Fédéral des 8 & 9 juin 2022



### L'UFR tire la sonnette d'alarme la mise en difficulté de la CNRACL s'aggrave

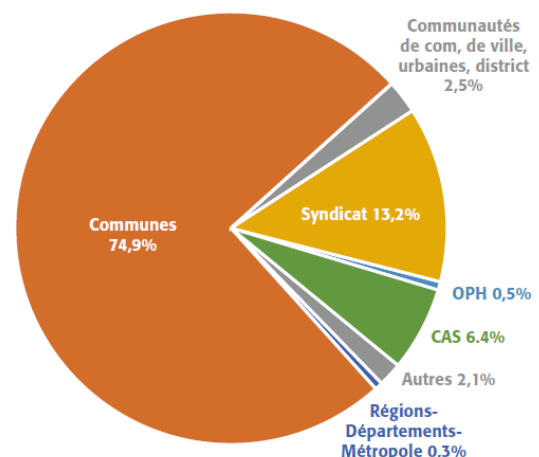
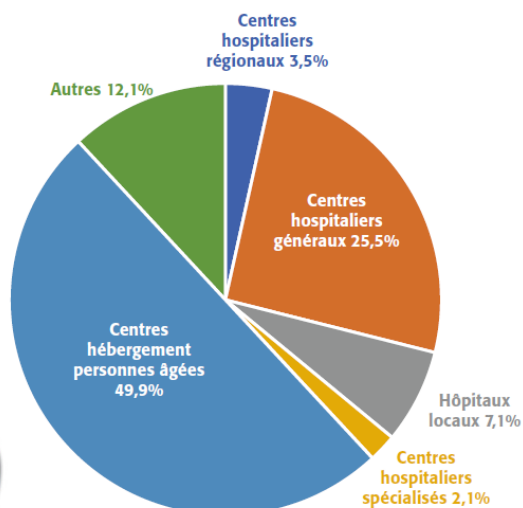
Dans cette période des élections de la Fonction Publique, la situation de la CNRACL n'est pas une question anodine. Idem pour la lutte que nous devons mener pour engager la bataille afin d'empêcher une nouvelle contre-réforme promise par Macron de relever l'âge de la retraite à 65 ans. Nous devons mener une lutte intergénérationnelle pour sauver et améliorer notre système de retraite spécifique.

Pour rappel, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est la caisse de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux.

## LES CONTRIBUTEURS DU RÉGIME 2020

42 367 employeurs en 2020 :

2 184 établissements hospitaliers • 40 183 collectivités territoriales



Source : Conférence de presse du président de la CNRACL, 11 mars 2022

# 1 Un « déficit structurel » qui s'aggrave depuis 2020, créé par les fossoyeurs de la Fonction publique

Un « déficit structurel » dans le jargon barbare libéral est un solde négatif des finances publiques, les recettes étant inférieures aux besoins de financement et ce déficit est indépendant du cycle économique, il peut exister ou persister même lorsqu'une économie est florissante !

Le déficit structurel de la CNRACL a été créé par les contre-réformes gouvernementales des politiques d'austérité pour limiter le financement des services publics et plus particulièrement celui de la Fonction publique. La commission européenne avec sa règle d'or du pacte de stabilité a copié la stratégie politique employée par les conservateurs américains (Reagan) pour réduire les dépenses de l'État en baissant les impôts et les cotisations sociales, de façon à priver le gouvernement de ses revenus et ainsi le forcer à procéder à des coupes budgétaires de la Fonction publique<sup>1</sup> ou de la Sécurité sociale.

Ce déficit public a donc été créé de toute pièce et affecte depuis 2020 la CNRACL: les cotisations perçues ne permettent pas de couvrir entièrement les pensions versées. En 2019, la CNRACL avait perçu 27 milliards d'euros de cotisations et versé 28 milliards de pensions pour un montant quasi équivalent. Mais en 2020, elle enregistrait un déficit de 192 millions d'euros.

Avec près de 2,2 millions de cotisants en 2020 (800 000 hospitaliers et 1,4 million de territoriaux) et peu plus de 1,4 million de pensionnés (45% hospitaliers), la CNRACL présente un ratio de 1,54, cotisant pour 1 pensionné. Ce chiffre est plus élevé que celui de la CNAV (caisse de base du régime général privé : Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse) qui était à 1,40 en 2020.

## LES CHIFFRES CLÉS 2020

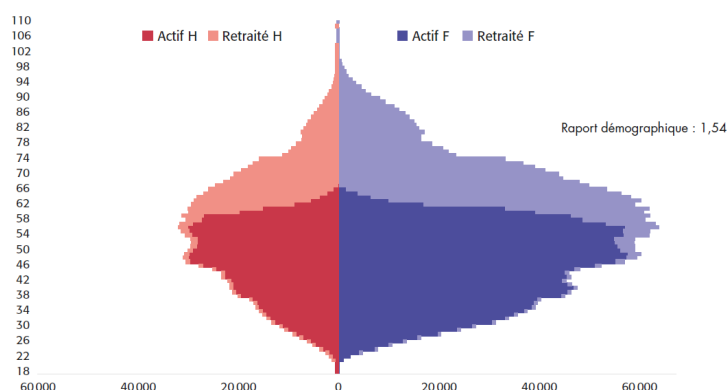
|  |  |   |                                       |
|--|--|---|---------------------------------------|
| <b>Cotisants :</b><br>2 199 214            | <b>Retraités :</b><br>1 427 413                | <b>Employeurs :</b><br>42 367             | <b>Raport démographique :</b><br>1,54 |
| Hospitaliers : 36 %<br>Territoriaux : 64 % | Hospitaliers : 44,7 %<br>Territoriaux : 55,3 % | Hospitaliers : 5 %<br>Territoriaux : 95 % |                                       |

source : Conférence de presse du président de la CNRACL, 11 mars 2022

Ce ratio se dégrade à la CNRACL avec l'augmentation croissante du nombre des départs à la retraite et le manque crucial d'embauche de fonctionnaires nécessaires pour l'activité hospitalière et territoriale. Or, on voit sur le graphique ci-dessous que les embauches dans la FPH ont considérablement diminuées.

## LA DEMOGRAPHIE DU REGIME 2020

Pyramide des âges des affiliés CNRACL 2020



Source : Conférence de presse du président de la CNRACL, 11 mars 2022

<sup>1</sup>Des américains qui dénoncent cette politique odieuse bien loin des valeurs de solidarité la qualifie de l'expression « Starve the beast » (en français « affamer la bête »)

## Manque crucial de fonctionnaires et de professionnel.le.s

Dans le versant hospitalier, les activités ont été restreintes voire supprimées. Pour arriver à leurs fins, nos gouvernants ont pensé depuis plus de vingt ans à réduire les formations des professions médicales et paramédicales pour diminuer les prescriptions jusqu'à arriver à la situation catastrophique actuelle qui a un impact important sur la caisse de retraite des hospitaliers et des territoriaux.

## Accroissement de l'emploi contractuel

De plus en plus d'agent.e.s sont embauché.e.s en CDD et CDI et ils ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général

## Emploi à temps non complet plus particulièrement dans la territoriale

Le CA de la CNRACL a voté le 30 septembre 2021 une baisse du seuil (temps de travail hebdomadaire) d'affiliation à la caisse des agents territoriaux occupant des emplois permanents, en le faisant passer de 28 heures à 17 heures 30, soit le plancher défini par la loi pour l'emploi

à temps non complet. 75 000 agents territoriaux devaient ainsi rejoindre la CNRACL en quittant la CNAV (régime de base du privé), dont le déficit se serait alors accentué.

Le gouvernement a bloqué cette délibération, et pire il a enlevé une des prérogatives du Conseil d'administration, puisque le seuil d'affiliation a été fixé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction publique. Les articles L 613-5 (versant territorial) et L 613-9 (versant hospitalier) ont énoncé que le Conseil d'administration de la CNRACL n'était plus compétent pour déterminer les seuils d'affiliations. Un décret du 25 février 2002<sup>2</sup> a maintenu le seuil à 28 heures. Cette question du seuil d'affiliation est donc devenue une compétence réglementaire maintenue à 28h00. Mais l'essentiel est d'obtenir des temps complets.

## Gel du point d'indice et non reconnaissance des qualifications

Le gel ou plutôt la congélation du point d'indice qui dure depuis 2017 a bloqué le traitement des fonctionnaires et n'a pas permis d'augmenter les cotisations versées à la CNRACL.

De même, les salaires très bas sans réelle reconnaissance des qualifications ne permettent pas

d'augmenter le traitement ni les cotisations retraite.

## Augmentation exponentielle des primes dans la rémunération

et qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la pension

## Les mauvaises conditions de travail entraînent malheureusement des agents vers une mise à la retraite pour invalidité

bien avant l'âge de la retraite

## Une compensation qui plombe les comptes

La "compensation vieillesse " est un système de solidarité entre les régimes de retraite relevant du code de la Sécurité sociale. La CNRACL verse chaque année comme le régime général au profit de régimes en difficulté (retraites des agriculteurs, des indépendants ou encore des commerçants...) une compensation qui pèse de plus en plus sur son équilibre

Cette contribution de la CNRACL s'est élevée à 1,25 milliard d'euros en 2020, elle devrait décroître progressivement et pourrait encore dépasser 500 millions d'euros en 2025. Le déficit cumulé, en prenant en compte le coût de cette compensation, pourrait passer de 1,5 milliard d'euros en 2022 à 3,4 milliards d'euros en 2025.

<sup>2</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045243530>

**La CGT n'est pas opposée à la compensation mais celle-ci ne doit pas déséquilibrer un régime de retraite quand il devient lui-même en difficulté.**

Sur les deux graphiques suivants, on voit comment la compensation et la sur compensation supprimée en 2012 ont pesé sur la CNRACL. Malheureusement, il n'est plus possible de compenser d'autres régimes sauf à prendre des décisions importantes sur l'embauche de personnel qui manque cruellement pour assurer nos missions et travailler dans de bonnes conditions de travail.

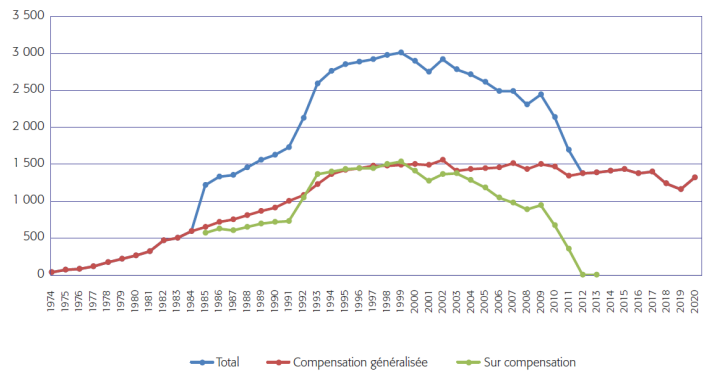
Le graphique du « résultat net » nous montre le déficit qui s'aggrave pour les raisons que nous avons décrites.



## RÉSULTAT NET PÉRIODE 2017-2025



Montants de compensation vieillesse versés par la CNRACL depuis 1974 (en M€ courants)



<sup>3</sup> La CNRACL, à elle seule, a versé au titre de la solidarité :

- > 48,8 milliards d'euros pour la compensation généralisée depuis sa création en 1974.
- > 28,5 milliards pour la surcompensation (en vigueur de 1985 à 2012 entre les seuls régimes spéciaux)

Source : Conférence de presse du président de la CNRACL, 11 mars 2022

## 2 Pour assainir provisoirement la situation, le gouvernement a décidé d'un rapt du Fonds d'action sociale aux dépens des retraité·e·s les plus démun·e·s de la CNRACL

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) de la CNRACL apporte des aides aux plus démunis : santé, chauffage, aide mutuelle, amélioration de l'habitat, aide pour rester à domicile, secours exceptionnel...

Pendant de nombreuses années, il n'a pas été totalement utilisé, par méconnaissance des aides et de la difficulté à faire la démarche. Après une bataille continue de nos élu.e.s CNRACL pour informer individuellement les affiliés CNRACL sur leurs droits, la demande d'aides a augmenté d'environ 30%. De ce fait, en 2021, le budget du FAS a été utilisé en totalité.

Pour rappel, depuis de nombreuses années, une bagarre était engagée puisque les tutelles de l'État (Ministère

du Budget et Direction de la Sécurité sociale) avaient imposé d'abaisser le montant du budget du FAS en diminuant le pourcentage de calcul de ce budget de 0,8 % à 0,6 % des cotisations versées, alors qu'il est fixé par un décret !

Pour les 5 années 2018 à 2022, nous aurions dû avoir 181 millions d'euros au lieu des 130 millions par an alloués (si les 0,8% était appliqué) ; c'est l'une des raisons pour laquelle la CGT n'a pas voté la convention d'objectifs et de gestion (COG).

En 2021, les demandes d'aides ont été réitérées et d'autres s'y sont ajoutées impliquant une utilisation de 17 millions au-delà du budget alloué au FAS.

En début d'année 2022, la décision a été prise de retirer « les 17 millions utilisés en trop » des 130 millions attribués au FAS pour 2022 : le budget du FAS est donc diminué ! Ce qui implique des conséquences néfastes pour les retraités puisqu'elles et ils n'auront plus accès à certaines aides et les barèmes d'aides seront modifiés.

**Au dernier CA, des propositions ont été faites et votées :**

- > demander 15 millions aux tutelles (Ministère du Budget et Direction de la Sécurité sociale)
- > modifier les barèmes



<sup>4</sup> Livret CNRACL des aides du FAS : [https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/2022-01/FAS2022\\_Guide\\_2022.pdf](https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/2022-01/FAS2022_Guide_2022.pdf)

<sup>5</sup> Le taux mentionné à l'article 20 du décret du 7 février 2007 est fixé à 0,8 % du produit des retenues et contributions définies aux articles 3 et 5 du même décret, précisé par l'article 1e de l'arrêté du 2 Mai 2005

### 3 Les pistes du CA de la CNRACL pour parer au déficit<sup>6</sup>

L'attribution du CTI « Ségur » (complément de traitement indiciaire) de 49 points, soit 229,61€ 183 € net, à près de 800.000 agents, dans le cadre du Ségur de la santé, devrait générer entre 700 et 800 millions d'euros de cotisations supplémentaires en année pleine. Mais ce ne sera qu'une « petite bouffée d'oxygène, dont l'effet sera toutefois progressivement décroissant ».

➤ **Obtenir le recouvrement des cotisations qui n'ont pas été payées**, alors qu'elles sont obligatoires !!!

Le montant de ces créances était de 786 millions d'euros en 2021, dont 318 millions d'euros qui sont dus par les employeurs à plus de 80 %

par ceux du secteur hospitalier. Une première action en justice a été initiée contre le centre hospitalier d'Ajaccio, dont l'ardoise s'élève à plus de 76,37 millions, les de **229,61 deux créanciers** les plus importants suivants sont le CHU de Martinique 47,72 millions et la commune de Fort de France 20,43 millions.

➤ Le conseil d'administration de la CNRACL met aussi sur la table une hausse progressive de 6 points de base des cotisations retraite payées par les employeurs, afin d'atteindre un taux de 36,47% (soit + 20%) pour le Président « cette option représenterait un coût très élevé mais permettrait au régime de renouer avec l'équilibre ».

➤ Respecter la lettre de l'ordonnance de 1945 : affiliation des emplois permanents, quelle que soit la durée du travail et l'affiliation des contrats à durée indéterminée, « qui sont en fait de faux fonctionnaires ».

➤ Faire financer la « compensation vieillesse » des régimes de retraites en déficit, par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV)<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Voir conférence de presse du Président de la CNRACL : <https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2022/03/cnrACL-conference-richard-tourisseau-10-mars-2022.pdf>.

<sup>7</sup> Le FSV assure le financement des allocations du minimum vieillesse et les validations de trimestre d'assurance vieillesse au titre du chômage, de l'activité partielle, des arrêts de travail, du volontariat du service civique, des périodes d'apprentissage et de stages de formation professionnelle. Le financement du FSV se fait avec la CSG, des impôts et des taxes...

### 4 Les propositions à débattre

• ➤ **Le plus urgent : le budget du FAS**

Pour notre UFR, la seule proposition acceptable pour 2022 est d'ajouter les 15 millions d'euros au budget du FAS et surtout pas la baisse des barèmes qui impliquerait, de fait, une négociation de la nouvelle COG qui débutera en 2022, à partir de barèmes abaissés, cela semble très dangereux...

**Une intervention forte et urgente des 2 fédérations CGT Santé Action sociale et Services publics avec les 2 UFR nous semble nécessaire** car nous avons déjà des retraités qui ont reçu un avis défavorable de la CNRACL pour des aides de financement de la mutuelle alors que leur bas niveau de pension leur permettait de toucher cette aide. Pour information, la CFDT et FO sont élues aussi au CA.

La CE de l'UFR ne comprend pas que l'on puisse accepter de baisser les barèmes en cours d'année. Nous soulignons qu'il est dommage que nos fédérations ne soient pas montées au créneau concernant

la suppression des 17 millions du budget du FAS. Nous pouvons nous battre collectivement, mais il est urgent que nos CEF ou CNF prennent une décision.

**Les formes restent à déterminer. Cependant, il faut le faire avant septembre sinon on assistera à un recul sans précédent dans l'utilisation du budget du FAS** au moment où beaucoup de retraité.e.s sont en difficulté et la nouvelle COG CNRACL 2023-2028 sera renégociée.

L'UFR a décidé de faire un tract pour les retraité.e.s et si possible un article dans la presse syndicale « Vie nouvelle ».

**Pour information, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNRACL a été signée le 15 octobre 2018 pour 2018-2022.** Ce document obligatoire a pour objet de définir le niveau de service à atteindre et les moyens à mobiliser par la Caisse des Dépôts en réponse aux attentes exprimées par le Conseil d'administration de la CNRACL, et en

accord avec l'État. Cette convention est conclue entre l'État, la CNRACL et la Caisse des Dépôts pour une durée de cinq ans : elle doit donc être revue cette année pour 2023-2028.

• ➤ **La pérennité de la CNRACL et de son financement : lutte pour l'emploi et l'augmentation des salaires et des retraites**

Bien sûr, pour assurer l'essentiel du financement, il nous faut continuer plus que jamais la bataille intergénérationnelle pour l'emploi statutaire et à temps complet dans la Fonction publique, l'augmentation du point d'indice, la reconnaissance des qualifications, la réduction du temps de travail...

Il nous faut étudier la proposition du CA d'augmentation des cotisations employeur ?

• ➤ **Pour le budget du FAS : revenir à un calcul basé sur 0,8 % des contributions versées**

• ➤ **Ne pas oublier dans toutes les négociations salariales, la**

## péréquation salaire/retraite que nous avons portée lors de la campagne CNRACL



Pour rappel, le dispositif mis en place pour la première fois en 1948 pour les régimes de retraite des fonctionnaires et supprimé par la loi Fillon, permettait de relever automatiquement le montant des pensions, qui depuis sont indexées sur les prix pour entraîner une baisse considérable des pensions ! À chaque augmentation du point d'indice et lors de la revalorisation de la grille indiciaire d'une profession ou d'un corps, les retraité.e.s étaient augmenté.e.s de façon identique à la même date.

### •> Lutte contre une nouvelle contre-réforme pour reculer l'âge de la retraite à 65 ans

Ce n'est pas le recul de l'âge qui va améliorer l'emploi des jeunes et l'espérance de vie en bonne santé des salarié.e.s.

Si plus de 70 % des français.e.s sont contre cette proposition de campagne de Macron, nous devons porter dès maintenant nos propositions de partage des richesses pour assurer un financement par les cotisations sociales : l'UGICT a réalisé un matériel de communication (affiches, cartes à gratter) et la confédération doit sortir du matériel.



### •> Un débat sur les modalités de la compensation doit être engagé au niveau confédéral

La CGT fait depuis longtemps la proposition d'une maison commune des régimes de retraite dans laquelle la compensation serait débattue.

### •> Vivre une retraite en bonne santé: ré-impulser une vraie campagne sur la catégorie active au moment des élections de la FPH paraît essentielle

Alors que la crise sanitaire a démontré la pénibilité importante des infirmier.e.s et au moment d'une fuite importante des IDE, le gouvernement a eu le cynisme de sortir dans les suites du « Ségur » l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 « revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la Fonction publique hospitalière<sup>8</sup> » concernant un ignoble « droit de remord » des paramédicaux restés en catégorie B pour bénéficier de la catégorie active. L'odieux arrêté du 25 mars 2022<sup>9</sup> fixe les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès des IDE et autre paramédicaux B à la catégorie A de la fonction publique hospitalière : un droit de remord pour assurer la mort de la catégorie active !!!

Refaire une bataille juridique semblerait judicieux car les soignants applaudis par la population auraient encore plus de chance de gagner une bataille juridique au niveau du droit français ou du droit européen sur l'égalité de traitement et la reconnaissance de la pénibilité. Même si peu de chances existent, cela permettrait de relancer une grande campagne sur le sujet que nous pourrions gagner politiquement au moment des élections professionnelles.



<sup>8</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126127>

<sup>9</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442478>